

NOS SERVICES

Les contrats peuvent se signer deux mois avant le début des cours en contrat de professionnalisation et trois mois avant en contrat d'apprentissage (reprise approximativement mi-septembre)

Le dossier, comportant le contrat de travail prérempli par nos services et le dossier d'inscription au centre de formation, pourra être adressé par courrier au salon, pour signature, à partir de début juillet.

NOS +++

Un accompagnement jusqu'à la signature du contrat,
Notre expérience et notre savoir-faire pour une préparation optimale à l'examen,

Une étroite collaboration avec l'employeur, en vue de l'obtention du BP.

et bien sûr,

notre **SENS DE L'ACCUEIL**,

notre **EFFICACITE**,

et notre **PROFESSIONNALISME !**

visitez notre site

www.ecole-coiffure-lyon.com



lycee_coiffure_lyon
ecolecoiffurelyon



Lycée Professionnel de Coiffure de Lyon
Ecole Privée de Coiffure de Lyon

V04 – 24/11/2021 – AG

Ecole Privée ^{1er}
de Coiffure Lyon

LE **BP**
COIFFURE
EN
ALTERNANCE



FORMATION EN
CONTRAT de PROFESSIONNALISATION

et

**EN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

Ecole Privée ^{1er}
de Coiffure Lyon

2 quai Jean Moulin
69001 – LYON

Tél : 04 78 28 55 61



REPUBLIQUE FRANÇAISE



V04 – 25/11/2021 – AG

www.ecole-coiffure-lyon.com

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat en alternance qui s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans, en CDD sur 24 mois ou en CDI. Le jeune est salarié de l'entreprise avec les mêmes droits et obligations que les autres employés et dans le même temps il est un "apprenti(e) étudiant des métiers".

Durée de formation : 900 heures sur 2 ans

Répartition des heures : **16 heures** au centre de formation réparties sur 2 jours + **19 heures** en entreprise pour un 35H

Pendant les vacances scolaires, le salarié reste au salon les 35H (conformément au calendrier distribué en début d'année)

La rémunération est établie selon l'âge du salarié et l'année de formation, et varie selon l'année de formation, soit :

Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat d'apprentissage pour 35H sur la base du SMIC au 1er Octobre 2021 soit 10,48€/heure.

Le salaire de l'apprenti BP ou BTS ne peut être inférieur à celui qu'il avait sous contrat en CAP ou à la sortie d'un BAC Pro.

Contrat 35H	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
	1ère année	906,00€ (57% SMIC)	1064,94€ (67% SMIC)	1271,58€ (80% SMIC)
2ème année	1064,94€ (67% SMIC)	1223,89€ (77% SMIC)	1271,58€ (80% SMIC)	

Les aides versées à l'employeur d'un contrat d'apprentissage :

- * Exonération des cotisations salariales dans la limite de 79% du Smic
- * Abattement de la loi Fillon sur les charges patronales

Le Plan de relance de l'apprentissage* : — 18 ans : 5000€ | + 18 ans : 8000 €
ou l'**Aide unique à l'Embauche** : 1ère année de contrat : 4125€

+ l'**AUE** en 2ème année : 2000€ | si 3e année : 1200€

Tarifs Alternance : le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO EP (sous réserve de cotisations à jour).

Tarifs financement privé : Financement personnel. La formation est divisible en modules au taux horaire de 15€ net/heure.

* sous réserve de prolongation de l'aide

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

C'est un contrat en alternance qui peut être signé en CDD sur 24 mois ou en CDI. Le jeune est salarié de l'entreprise avec les mêmes droits et obligations que les autres employés.

Durée de formation : 728 heures sur 2 ans

Répartition des heures : 12 Heures/semaine au centre de formation réparties sur 2 jours.

+ 23 heures chez l'employeur pour un contrat de 35 heures

+ 27 heures chez l'employeur pour un contrat de 39 heures

Pendant les vacances scolaires, le salarié reste au salon les 35H ou 39H (conformément au calendrier distribué en début d'année)

La rémunération est établie selon l'âge du salarié. Elle ne varie pas selon l'année de formation, soit :

Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat de professionnalisation pour 35H sur la base du SMIC au 1er Octobre 2021 soit 10,48€/heure.

Contrat 35H	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
sans diplôme Pro	874,21€ (55% SMIC)	1112,63€ (70% SMIC)	1589,47€ (100% SMIC)
avec diplôme Pro	1033,16€ (65% SMIC)	1271,58€ (80% SMIC)	

Les aides versées à l'employeur d'un contrat de professionnalisation :

- * Prime tutorale de 1380 € versée par l'OPCO EP au terme du contrat
- * Abattement de la loi Fillon de 28,10% sur les charges patronales
- * Baisse du taux de cotisation patronale avec "Zéro cotisation URSSAF"

Le Plan de relance de l'apprentissage* : — 18 ans : 5000€ | + 18 ans : 8000 €

Tarifs Alternance : le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO EP (sous réserve de cotisations à jour).

Tarifs financement privé : Financement personnel. La formation est divisible en modules au taux horaire de 15€ net/heure.

* sous réserve de reconduction de l'aide